



# Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - Séance du mercredi 15 décembre 2010

L'an deux mil dix, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le sept décembre, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** ----- 14 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel GRIMBERT, M. Yves VINCENT, M. Marc FRUMIN, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie DEGREVE, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, M. Arnaud SCHEPENS, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Jessica SANTER.

**Absent donnant procuration :** ----- 3 conseillers

Mme Chantal JAUQUET donnant procuration à M. Yves VINCENT  
Mme Catherine OUVIER donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX  
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Sylvie DEGREVE

**Absents excusés :** ----- 5 conseillers

Mlle Lydie LAVENDOMNE, Mme Sabine COLETTE, M. Smaïl REBBANI, Mlle Kathy MAYEUR, Mlle Fanny BOUTTEFEUX.

Madame le Maire souhaite porter à la connaissance des Conseillers Municipaux présents une bien triste nouvelle, celle du décès brutal d'Hélène COLETTE fille de Sabine COLETTE, Conseillère Municipale.

## 1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Monsieur Gérard ALLAIRE, Adjoint au Maire est nommé secrétaire de séance par l'assemblée sur proposition de Madame le Maire.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 7 octobre 2010, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 7 octobre 2010 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 modifié et complété depuis à 2 reprises en date du 5 juin 2008 et du 5 mars 2009, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions prises : le 26 octobre, portant avenant au bail de location de droits de pêche en rivière pour modifier la durée initiale (3 ans) du bail et de le prolonger de 6 ans, et le 8 novembre, portant avenant n°1 au lot n°7 du marché négocié de construction du DOJO passé avec l'Entreprise FARASSE FLUIDES de Cambrai (59) compte tenu de la modification des prestations initialement demandées par rapport au contrôle d'accès, le montant initial du marché qui s'élevait à 51.925 € HT est augmenté de 548 € HT soit 52.473,00 € HT.

## 2 – FINANCES COMMUNALES

### Une modification budgétaire votée

**Point n° 1 : Décision Modificative n°4-10**

- **Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2010**

Madame le Maire rappelle l'objet d'une décision modificative : lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Dans ce cadre, Madame BOUTTEFEUX, commente, à l'aide du rapport de présentation et du tableau récapitulatif, le projet de décision modificative et les différentes opérations financières à réaliser pour procéder à la modification du budget voté le 15 avril dernier, qui s'élevait 5.267.559 € pour l'ensemble des sections (fonctionnement 3.238.728 € & investissement 2.028.831 €).

Le rapport a donc pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°4 de l'exercice 2010 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie
- l'annulation des écritures de cessions proposées lors de la dernière décision modificative
- la répartition du montant des dépenses imprévues
- l'ajustement de plusieurs crédits de fonctionnements ou opérations
- et enfin l'inscription d'une nouvelle subvention

Elle poursuit en procédant ensuite aux explications détaillées qui l'ont conduit à l'établissement du projet de décision modificative.

En section de fonctionnement, elle propose d'intégrer l'inscription des **travaux en régie**. Ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de **110.000 €**.

Par ailleurs, cette décision modificative permet d'annuler l'ensemble des écritures de cession correspondant aux trottoirs ceinturant l'immeuble de la Cloche d'Or que nous avons cédé au Conseil Général du Nord pour 545,70 €. En effet, les services du Trésor Public viennent d'indiquer que ce terrain était sorti de l'état de l'actif, ce qui nécessite de modifier les écritures correspondantes de la DM n°3 et d'intégrer directement la recette en section de fonctionnement *article 7788 autres subventions exceptionnelles*. Il ne s'agit donc que d'une rectification sans impact particulier.

Le montant restant de l'article *022 Dépenses imprévues* soit 14.545,70 € fait l'objet d'une désaffectation complète pour une répartition sur quelques articles du chapitre *011 Charges à caractère général* et notamment l'article *60621 Combustibles* qui nécessite un important complément par rapport à la prévision (+ 6.000 €) pour permettre de régler les factures récemment reçues et correspondant aux consommations de l'année 2010 (problème imputable à la société ANTARGAZ – non facturation)

L'équilibre avec les recettes permet de transférer 7.945,70 € grâce au virement à la section d'investissement pour assurer le financement de nouvelles dépenses d'investissement.

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître les éléments relatifs aux travaux en régie pour un même montant soit 110.000 €, la modification des écritures de cessions explicitées dans la partie des dépenses et une recette complémentaire de 1.354,30 € (servant à équilibrer les sections) provenant de l'article *70323 redevances d'occupation du domaine*.

En section d'investissement, on y retrouve 3 éléments distincts :

- les 110.000 € des travaux en régie, qui font l'objet d'une répartition à raison de 70.000 € pour l'article *2313 constructions* et 40.000 € pour l'article *2315 installation et outillage technique*.

- un ajustement purement comptable pour l'opération d'aménagement foncier dont le crédit fait l'objet d'un glissement d'article au sein de la même opération.
- et enfin des nouvelles dépenses qui correspondent à des équipements en direction des 3 écoles publiques de la commune (acquisition de 2 copieurs : l'un pour l'école Municipale de Musique et l'autre pour l'école Daniel Vincent et acquisition d'un PC portable en remplacement d'un HS pour l'école Les P'tits Loups) et en direction du gîte de séjour (un ensemble de mobilier pour la salle de convivialité, canapés, fauteuils, tables, chaises, TV, ...) pour maintenir les conditions d'accueil et de confort optimales de notre hébergement classé 3 épis par les Gîtes de France.



Enfin en ce qui concerne le côté recettes, on retrouve le virement à la section d'exploitation pour 7.945,70 €, les travaux en régie pour 110.000 €, la recette de 545,70 € des trottoirs cédés au Conseil Général et une subvention de l'Etat de 5.000 € obtenue dans le cadre de la réserve parlementaire du Député Jean-Luc PERAT pour le financement des équipements des écoles et du gîte.

Après débat et vote, il est décidé d'approuver et d'adopter cette décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2010 à l'unanimité.

## Une légère évolution de quelques tarifs municipaux

### **Point n° 2 : Tarifications Municipales** - Proposition d'évolution des tarifs municipaux

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que chaque année à la même période il est nécessaire de s'interroger sur la réévaluation de certains de ces tarifs.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, elle rappelle que l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de la tarification des cantines scolaires. En effet depuis quelques années, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire, ont la faculté de déterminer le prix scolaire, ce qui signifie que les tarifs seront librement fixés par les communes, les EPCI, les départements et les régions en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers. La loi institue de nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, fixés en fonction du mode de production des repas et des prestations servies. Depuis l'abrogation du décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, ces prix ne sont donc plus encadrés.

Enfin, Madame le Maire rappelle que les tarifs de la Ville d'Anor sont les plus bas de la Région, que ce soit en maternelle ou en primaire.

A la rentrée passée le Conseil avait poursuivi l'évolution des années précédentes en procédant à une augmentation de 3 % arrondi, Madame le Maire propose donc de réévaluer ces tarifs de 1,5 % et de fixer la date de l'augmentation. En effet, l'an dernier l'augmentation votée en octobre a été appliquée à partir de janvier 2010 laissant ainsi aux familles le temps d'être informé des nouveaux tarifs.

Si la proposition de 1,5 % est adoptée les tarifs passeront pour le repas maternelle de 2,06 € à 2,09 € et pour le repas primaire de 2,30 € à 2,33 €. Madame le Maire précise qu'avec cette évolution comptabilisée dans les nouveaux tarifs, les tarifs anoriens resteront encore les plus bas.

En ce qui concerne le prix des repas adultes et des repas livrés au Clos des Forges, l'augmentation proposée tient compte de l'indice INSEE des prix à la consommation. Après calcul le prix des repas adultes passera de 5,95 € à 6,03 € soit 1,5 %.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité de fixer les taux d'augmentation des repas conformément aux propositions avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que les autres tarifs municipaux ont été réévalués comme suit : Soit 1,5 % pour les Droits de place, les Prestations de la bibliothèque, le Centre de Loisirs de juillet, le Centre de Loisirs permanent et d'appliquer le tarif demi-

journée pour les jeunes de 11 à 17 ans, car jusqu'à maintenant les activités proposées à ces jeunes étaient gratuites, la Location des salles, les Concessions cimetière et soit 2,5 % pour les Interventions des Services Techniques.

Concernant les vacances de neige et compte tenu de l'évolution des prix du séjour actuel qui s'élève à 697 € par enfant pour 2011, Madame le Maire propose de maintenir le niveau de participation communale de 60 % sur ce coût. La participation des familles fixée à 40 % s'élève donc à 280 € pour 2011. Par ailleurs, il a également été accepté l'instauration d'un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants de la même manière que les prestations du Centre de Loisirs soit pour le 1<sup>er</sup> enfant 100 % du tarif, le 2<sup>ème</sup> enfant 75 % du tarif et à partir du 3<sup>ème</sup> enfant 50 % du tarif.

## Reversement voté

**Point n° 3 :**        **Subvention 2010**  
**Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Création Omnivores**

Dans le cadre de la programmation du CUCS et plus particulièrement au travers du projet LEGENDES ET CONTES, l'Association CREATION OMNIVORES a déposé par l'intermédiaire de la Commune une demande complémentaire de subvention auprès du Conseil Général du Nord.

A ce titre, il a été enregistré dans les écritures comptables le versement de cette subvention pour un montant de 2.850 € du Conseil Général.

Compte tenu de la rédaction de la convention passée avec l'Association, il était convenu de procéder aux reversements de ces subventions en cas d'obtention.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de procéder à ce reversement pour un total de 2.850 € et d'attribuer à l'Association Création Omnivores une subvention exceptionnelle.

## Un accord de principe pour la Goutte d'Eau

**Point n° 4 :**        **Subvention exceptionnelle**  
- **Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association humanitaire « La Goutte d'Eau »**

Madame le Maire a reçu en mairie un courrier en date du 30 novembre dernier signé de Mademoiselle Anne-Laure VERBEKE, étudiante en deuxième année de médecine. Cette dernière fait partie d'une association humanitaire à but non lucratif, apolitique « la Goutte d'eau » qui a pour but de mettre en place des projets, principalement internationaux, visant à promouvoir le développement de certains pays. En juillet 2011 5 étudiants en médecine et elle-même partiront dans différents centres de Lima (Pérou) qui recueillent des enfants vivant dans la rue.

Etant donné le caractère humanitaire pour venir en aide à ces enfants au Pérou, Mlle Anne-Laure VERBEKE, domiciliée 56 rue du Revin à Anor, sollicite Madame le Maire pour l'obtention d'une subvention.

Elle précise également que cette demande peut-être traitée dans le cadre de la provision de l'article 6748 intitulé autres subventions exceptionnelles qui est destiné à aider de jeunes talents anoriens ou à aider des démarches ou demandes exceptionnelles.

Après discussion et afin de permettre de fixer le niveau de participation communale, il est décidé de solliciter Mlle Anne-Laure VERBEKE pour obtenir les éléments budgétaires inhérent à ce projet ; Par ailleurs, Mr Gérard ALLAIRE en sa qualité de Président du CLAP portera à sa connaissance les éléments d'information pour obtenir d'autres financements ainsi que Mr Jean-Luc PERAT en qualité de Conseiller Général.

## Un ajustement de rémunération pour l'Ecole de Musique

**Point n° 5 :**        **Ecole Municipale de Musique**  
- **Proposition de modification d'une indemnité dans le cadre d'une activité accessoire**

Par délibération du 7 octobre dernier, il avait été décidé pour satisfaire aux besoins de l'Ecole Municipale de Musique de la Commune de faire appel à des professeurs de musique de manière temporaire.

Ces besoins étant ponctuels et dépendants du nombre d'élèves inscrits et du choix de l'instrument des élèves chaque année.



Dans ce cadre et compte tenu du faible nombre d'heures par mois demandé par la Collectivité, il n'est pas possible ni souhaitable de procéder à un recrutement particulier.

Il avait été alors décidé de verser à Monsieur Fabien GOUBET une indemnité accessoire mensuelle correspondant à 24h45 de son traitement d'Agent Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique Titulaire (actuel IB 400 – Indice 363), puisque ce dernier occupe 2 mi-temps à Aulnoye-Aymeries et Ferrière la Grande.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait pris comme référence une délibération en date du 25 octobre 2002 ayant attribué une même indemnité à un agent territorial d'enseignement artistique basée sur son traitement indiciaire.

Après analyse et notamment depuis la fixation par délibération du 27 septembre 2007 des rémunérations des intervenants musicaux à l'indice brut 520, il ressort une disparité de traitement. En effet, les vacataires bénéficient de 13,62 € / heure et Mr GOUBET, compte tenu de son grade 11,08 € / heure. Ce dernier nous a sollicité dans ce cadre et pour que l'on puisse assurer une rémunération supplémentaire compte tenu de son statut de professeur et de l'éloignement de l'école par rapport à son domicile et ses activités à Aulnoye-Aymeries et Ferrière la Grande.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de verser à Monsieur Fabien GOUBET une indemnité accessoire mensuelle correspondant à 24h45 du traitement de référence de l'indice brut 550 – Majoré 467.

### **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL**

**Point n°1 :** Acquisition d'immeuble désaffecté appartenant à France Télécom  
- Proposition d'acquisition d'un ancien transformateur désaffecté – parcelle cadastrée E 456 appartenant à France Télécom – rue des Romains

France Télécom possède un ancien transformateur désaffecté rue des Romains édifié sur la parcelle cadastrée section E n° 456 d'une surface totale de 36 m<sup>2</sup> en lisière de forêt communale. Cette parcelle et ce bâtiment n'est plus utile à France Télécom, et la Commune a proposé d'acquérir ce bien à l'Euro symbolique.

Par courrier en date du 27 septembre 2010, la Direction de l'immobilier et des transports a fait savoir que son Comité de cessions a donné son accord pour nous vendre ce bâtiment et qu'il a transmis à ce titre le dossier à l'Espace Juridique Notaire à Lille et plus précisément à Maître DELATTRE, Notaire.

Pour la poursuite de ce dossier, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter la décision du Conseil Municipal et accepter la cession telle qu'elle est présentée avec un prix d'acquisition à l'Euro symbolique et des frais à la charge de la Commune. La prévision de ces frais étant de 1.100 €, il apparaît important de souligner quelques points complémentaires.



En effet, il apparaît difficile d'accepter cette acquisition compte tenu du montant des frais et de l'intervention des services techniques municipaux pour la destruction à venir de cet immeuble. La Commune a tenté de solliciter France Télécom pour négocier la prise en charge des frais, mais il apparaît difficile d'obtenir une décision favorable. La seule alternative serait de réaliser en interne l'acte de vente sous la

forme administrative et ainsi éviter les frais. Cela nécessite un travail complémentaire important de rédaction d'acte, de forme et de bonnes relations avec le Receveur des hypothèques d'Avesnes sur Helle.

Par ailleurs, le problème des frais de démolition reste entier.

En résumé, la Commune dispose de 4 solutions :

Solution n°1 : accepter l'acquisition à l'€uro symbolique avec prise en charge des frais de 1.100 €.

Solution n°2 : accepter l'acquisition à l'€uro symbolique et demander à France Télécom de prendre en charge les frais de notaire puisque nous détruisons l'immeuble à terme.

Solution n°3 : accepter l'acquisition à l'€uro symbolique et faire un acte en la forme administrative si possible.

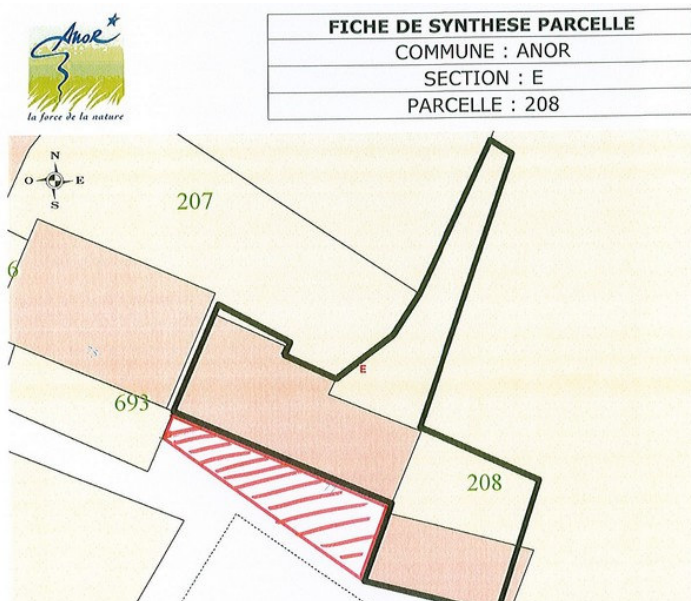
Solution n°4 : refuser l'acquisition à l'€uro symbolique et la prise en charge des frais et demander à France Télécom de mettre en sécurité cet édifice.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'opter sur la solution n°4.

## Avis de principe favorable

**Point n°2 : Demande de Mr et Mme CARDON**

- Avis de principe pour la vente d'une parcelle de terrain rue d'Hirson



Mme CARDON Isabelle et Mr CARDON Hervé ont sollicité, auprès de Marcel GRIMBERT, l'acquisition d'une petite parcelle d'environ 62 m<sup>2</sup> située devant leur habitation au 77 rue d'Hirson pour y aménager une terrasse et améliorer l'accès à leur logement (voir plan au tableau) puisque le terrain est enclavé entre 2 bâtiments.

Cette partie de terrain est néanmoins classée dans le domaine public et à ce titre elle est inaliénable. Pour que la Commune puisse la vendre, il conviendrait d'engager une procédure de déclassement qui nécessiterait notamment la réalisation d'une enquête publique préalable. Afin d'éviter à chacune des parties d'engager des frais, il est nécessaire de recueillir un avis de principe sur la faisabilité de l'opération tant pour l'acquéreur soit Mme et Mr CARDON que pour la Commune.

A cet effet, Madame le Maire a transmis par courrier en date du 25 novembre dernier, les modalités administratives et financières pour recueillir l'accord préalable des demandeurs.

En effet, le coût global prévisionnel devrait s'élever à 1 788,60 € TTC décomposé de la façon suivante 418,60 € de frais de géomètre, 900 € environ de prix de vente et 470 € de frais de notaire. L'ensemble de ces frais étant à la charge intégrale des demandeurs.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour engager les démarches sous réserve et dans l'attente d'obtenir l'accord des demandeurs.

## 4 – ADMINISTRATION GENERALE

### La Commune renouvelle son engagement pour l'organisation d'une nouvelle édition

**Point n° 1 : Quinzaine du Conte Cantonal 2010**

- **Proposition de convention entre la Commune d'Anor et les autres Communes du canton de Trélon possédant une école**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du Canton de Trélon, il apparaît nécessaire pour la parfaite organisation, que certains projets soient portés administrativement et financièrement par une seule des Collectivités. C'est notamment le cas pour la réalisation de l'action : quinzaine du Conte Cantonal 2010.

Compte tenu du nombre de séances, 19 pour les élèves de primaires, 12 pour les élèves des maternelles et 1 pour le public, il est plus simple et plus judicieux de regrouper cette organisation au sein d'une collectivité du territoire.

Pour se faire, Madame le Maire propose de passer avec chaque Commune participante une convention pour que la Commune d'Anor assure la maîtrise d'ouvrage de cette action, c'est-à-dire de payer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci et obtiennent les participations financières de ces mêmes Communes.

Pour information, Madame le Maire informe que le montant prévisionnel s'élève à 10.500 € et que le coût unitaire de chaque Commune s'élève à 450 € par séance.

Ainsi la Commune de Fourmies versera 6.525 €, la Commune de Wignehies 1.350 €, la Commune d'Ohain 675 €, la Commune de Wallers-en-Fagne 300 €, la Commune de Trélon 1.350 €, la Commune de Baives 300 €, la Commune d'Eppe Sauvage 300 €, la Commune de Féron 675 €, et enfin la Commune de Glageon 675 €.

La participation de la Commune calculée sur les bases s'élèvera quant à elle à 1.800 €.

Après débat, il est décidé de donner accord sur la proposition de convention à passer avec l'ensemble de ces communes.

### La nouvelle programmation est déposée

**Point n° 2 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

- **Proposition de validation du programme d'actions de la Ville d'Anor et sollicitation financière de l'Etat**

Le C.U.C.S. signé en 2007 avec les services de l'Etat permet de financer des actions concrètes dans le cadre d'une programmation annuelle.

Pour l'année 2011, trois actions reconduites sont programmées :

La première action reconduite intitulée « Activités tout au long de la vie » vise à mettre en place des activités encadrées dans les temps de la vie de l'enfant, du jeune adolescent et du jeune adulte avec une volonté capitale d'asseoir les parents à ces activités (lieu passerelle école D. Vincent et les P'tits Loups, accueil du matin, activités diverses le midi, mise en place d'activités musicales, arts plastiques danse et théâtre, accompagnement des familles en difficultés et mise en place d'un encadrement pour les jeunes). Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 100.680 € et la subvention sollicitée à 42.000 €. Notre part à charge s'élève à 42.000 €.

La deuxième action reconduite « Remobilisation de la population d'Anor autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle » vise à mettre en place des activités permettant à la population en



difficulté de rompre l'isolement en créant du lien social, en favorisant une autonomie et un mode vie, et en la redynamisant à travers d'activités manuelles. Par l'aménagement d'un terrain communal, cette action a pour but de mener des activités telles qu'un jardin d'insertion, une mare pédagogique, un lieu de rencontre et un coin éveil pour les enfants ainsi que la réalisation d'une fresque. Cette année, l'atelier maraîchage va perdurer et un atelier menuiserie va être mis en place. Un projet de création de « maisons des insectes » sera également développé en collaboration avec une école primaire et la résidence « Le Clos des Forges ». Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 11.142 € et la subvention sollicitée à 5.375 €. La part à charge de la Ville d'Anor s'élève à un montant de 5.375 €.

La troisième action reconduite intitulée « Légendes et Contes » se poursuit en 2011, après le spectacle « remue méninges en Avesnois » qui s'est déroulé en juin et juillet 2010 pour faire de celle-ci un élément référent au territoire de Fourmies-Trélon. L'idée est de maintenir autour d'un projet culturel commun, les ateliers d'habitants qui ont su coécrire, coconstruire le spectacle, première concrétisation territoriale en 2010, qu'ils aient participé aux ateliers en amont, ou en qualité de comédiens, figurants. La mobilisation de l'Association « Scènes de méninges » et des ateliers couture et théâtre sera recherchée, ainsi que d'autres ateliers visant à travers la pratique culturelle, l'insertion sociale des personnes à partir d'activités ludiques et culturelles, avec mise en place d'ateliers créatifs diversifiés en référence à ce projet, dans un but d'ouverture culturelle et d'insertion sociale. La mobilisation du réseau sera assurée, à partir des structures impliquées lors de l'évènementiel de 2010 : Ecomusée, IM PRO de Fourmies, Maison des Enfants, CSC de Fourmies. Les actions menées dans les écoles ou en temps périscolaire seront articulées au projet.

Le budget de cette action est fixé à 29.000 € et la subvention sollicitée s'élève à 11.000 € pour le CUCS. La part à charge de la Commune d'Anor s'élève à 2.000 €.

Pour cette action, il est précisé que la Commune d'Anor assurera la maîtrise d'ouvrage globale et que nous percevrons la participation financière des Communes de Trélon et de Wignehies, à savoir un montant total de 4.000 €, soit par la Ville de Trélon un montant de 2.000 € et par la Ville de Wignehies un montant de 2.000 €.

La participation financière des autres Communes du Canton de Trélon s'élèvera à un montant total de 10.000 € qui sera répartis entre les communes.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec les Communes du Canton de Trélon.

## **Indexation et modalités renouvelées**

**Point n° 3 :** **Prime de fin d'année 2011**  
- **Fixation de la prime – indexation et modalités**

Comme chaque année, il faut définir les modalités de calcul de la prime à verser au personnel communal durant l'année à venir, soit en 2011. En effet, il est important de les définir avant ou dans la première partie de l'année, car ces règles doivent être préalables et ne peuvent être rétroactives.

Madame BOUTTEFEUX propose de reconduire les mêmes modalités que l'année précédente, notamment d'indexer l'augmentation de cette prime sur l'évolution de la D.G.F. observée entre 2010 et 2011.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé d'indexer la base de la prime 2010 sur le taux de croissance de la dotation forfaitaire (uniquement à la hausse) observée entre 2010 et 2011.

## **Officialisation de l'indemnité pour les régisseurs**

**Point n° 4 :** **Prime et régie Municipales**  
- **Proposition de fixation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances**

Les régisseurs de recettes ou d'avances peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité dans le cadre des fonctions qu'ils assurent. Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel et varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

La prochaine nomination d'un nouveau régisseur pour la régie Service aux Familles, compte tenu de la mise à la retraite de l'agent assurant précédemment cette fonction (en l'occurrence Mme MARTIN pour ne

pas la nommer), Madame la Trésorière conseille de délibérer pour fixer de manière complémentaire à la délibération du régime indemnitaire globale le régime de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Après débat et vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal confirme et officialise la pratique ancienne par la prise d'une délibération.

## Les certificats d'urbanisme en question

### **Point n° 5 : Instruction des actes d'urbanisme**

- **Proposition de convention de mise à disposition ADS (Autorisation Droit du Sol) des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Aux termes de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme on dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat et plus particulièrement de la délégation territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord à Avesnes (ex DDE) pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables.

La création, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rend nécessaire la mise à jour de cette convention, la dernière ayant été concomitante à l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007.

Par ailleurs, l'Etat propose également de « toiler » l'ancienne convention et de préciser les missions qui nous incombent respectivement.

Ainsi, il est proposé que la Commune traite le CUa qui permet au demandeur de connaître le statut juridique d'un terrain et ne comporte que des informations sur le droit de l'urbanisme telles que les règles du plan local d'urbanisme le cas échéant, les servitudes d'urbanisme en vigueur, les taxes et participations applicables au terrain.

Par contre le CUb dit opérationnel et qui concerne un projet particulier serait traité par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer compte tenu de sa technicité particulière.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui fonde juridiquement l'instruction des actes d'urbanismes par un service de l'Etat et regrette de voir le recul de l'Etat et son désengagement.

## 5 – AMELIORATION DE L'HABITAT

## De nouvelles subventions attribuées

### **Point n°1 : Programmation Pluriannuelle 2009-2011 de rénovation des façades**

- **Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008, il a été décidé d'engager le programme pluriannuel 2009-2011 de rénovation des façades.

Madame le Maire rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement.

- taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble
- crédits ouverts de 150.000 € sur 3 exercices 2009-2011 (50.000 €/an)
- ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.



Depuis la dernière réunion de Conseil, 2 dossiers complets ont été réceptionnés et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 26 septembre.

Après débat, il est décidé de voter et de réserver les crédits de subvention aux propriétaires, Mr HENOUIL Jean-Marc, et Mr OSSELAER Yvan ayant sollicité la participation de la Commune soit un montant total de 7.686,13 €.

## Un ajustement de périmètre avant la fin de l'opération

**Point n°2 :** **O.P.A.H. Revitalisation Rurale (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**  
- **Proposition de modification du périmètre**

L'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dite de Revitalisation Rurale s'achèvera à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011. Lors du dernier Comité de Pilotage, il a été proposé aux Communes de procéder à des modifications de périmètre à partir de la liste des logements contrôlés dans le cadre des conventions décence et qui au 10 novembre 2010 étaient toujours considérés dans la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge comme « indécents après enquête ».

Par courrier en date du 7 décembre 2010, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge a transmis Madame le Maire les 24 adresses d'immeubles concernés et lui propose pour la deuxième fois de modifier ce périmètre en les intégrant. Après recoupement de cette liste avec le périmètre actuel 8 immeubles sont inclus dans le périmètre éligible et 16 nécessite une extension.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'intégrer au périmètre de l'OPAH les 16 immeubles suivants : Rue de la Galoperie n°9, Rue Georges Clémenceau n°22A, Rue de la Grande Lobiette n°11, Rue Léo Lagrange n°21, Rue du Maréchal Foch n°4, 13 et 17, Rue de Momignies n°67, Rue du Petit Canton n°51, Rue de Trélon n°34 et 48, Rue de la Verrerie Blanche n°47 et 49, Rue de la Verrerie Noire n°7 et 25, et la Rue Victor Delloue n° 19.

## 6 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

### Pas de décision Communale nécessaire

**Point n°1 :** **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)**  
- **Demande l'officialisation de la journée anniversaire du cessez-le-feu officiel le 19 mars 1962**

Madame le Maire a reçu en date du 4 octobre dernier une correspondance de Mr LINNE, Président Départemental de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) lui demandant d'officialiser la date historique du 19 mars, comme Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement, à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Et il précise que toutes les conditions sont désormais réunies après la publication au Journal Officiel de la loi n°99-882, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale le 10 juin 1999 et le sénat le 5 octobre 1999. Cette loi confère une légitimité incontestable au 19 mars qui rencontre une adhésion massive, tous courants politiques confondus, et s'affirme bien être la seule date commémorative en hommage aux morts civils et militaires de cette guerre, aucune autre journée ne pouvant s'y substituer. C'est la volonté affirmée par le vote de l'Assemblée Nationale le 22 janvier 2002 justifiant une cérémonie nationale chaque année le 19 mars.

Pour la parfaite information des Conseillers, elle indique que le 5 décembre est la date officielle, date officialisée par décret n°2003.925 du 26 septembre 2003 (JO du 28.09.2003) confirmé par la loi 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation (JO n°46 du 24.02.2005) de la « *Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France des Combattants d'Afrique du Nord* ». Cette décision a suscité les protestations de la FNACA pour laquelle « la date du 5 décembre n'a absolument aucune signification historique en rapport avec le conflit (franco-algérien) ».

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le fait qu'il n'y a pas de nécessité de se prononcer pour l'une ou l'autre des dates à son niveau.

## Pour un projet commun de santé publique à l'échelle du Canton

### **Point n°2 : Communauté de Communes Action Fourmies et Environs**

- Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs

Madame le Maire a reçu en date du 18 novembre dernier une correspondance de Mr Jacques DERIGNY, Président de la Communauté de Communes d'ACTION Fourmies et Environs, l'informant que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2010, une délibération a été prise concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise de la compétence intitulée « mise en œuvre d'une politique sociale et de santé publique équilibrée et adaptée aux besoins de la population locale : mise en réseau des professionnels de santé et création, animation, fonctionnement, entretien d'un pôle de santé pluridisciplinaire en réseau incluant investissement et fonctionnement » au titre des compétences facultatives qu'elle exerce, et qu'il est nécessaire, dans ce cadre, d'approuver cette délibération.

Cette dernière étant nécessaire pour mettre en œuvre une véritable politique de santé, de poursuivre et concrétiser le projet avec l'autre Communauté de Communes du GUIDE du Pays de Trélon qui vise à la mise en place d'un réseau pluridisciplinaire de santé à l'échelle du Canton. A ce titre, la candidature vient d'être déposée dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale 2<sup>ème</sup> génération qui porte l'ambition et le projet de notre territoire.

Après vote à l'unanimité, le transfert de cette compétence facultative est approuvé.

## Nouveau partenaire pour les visioconférences : la Mission Locale Rurale de l'Avesnois dit oui

### **Point n°3 : Mission Locale Rurale de l'Avesnois**

- Proposition de convention relative à l'utilisation du point visio-guichet par les jeunes suivis par la Mission Locale Rurale de l'Avesnois

Notre projet d'Espace Services Publics prévoit la possibilité de réalisation de visio-conférence avec les organismes ou administrations distantes afin de faciliter l'accès aux services publics et rendre un service de proximité aux administrés de la Commune en limitant leurs déplacements.

Depuis, les deux premiers partenaires à s'être associés à ce dispositif sont le Pôle Emploi de Fourmies et plus récemment la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge. Ce projet expérimental prévoit également l'équipement d'une autre borne de visio-conférence et nous avons entrepris depuis plusieurs mois des contacts avec la Mission Locale Rurale de l'Avesnois qui est particulièrement intéressée pour la réalisation d'entretien avec les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Par ailleurs, la proximité immédiate de la maison de l'emploi pourrait permettre d'envisager un partenariat à terme notamment dans le cadre de l'éventuel déploiement sur d'autres Communes du Canton, notamment au travers d'un volet du nouveau PER déposé en novembre dernier

Néanmoins, aujourd'hui, la Mission Locale Rurale de l'Avesnois a répondu positivement à nos attentes et souhaite mettre en œuvre dans le courant du premier trimestre 2011 les premiers accueils via cette visio-conférence.

Pour traduire notre partenariat de manière concrète, et comme nous l'avons fait avec le Pôle Emploi et la Caisse d'Allocations Familiales, il est utile d'élaborer une convention avec la Mission Locale Rurale de l'Avesnois. A ce titre, La participation financière de la Mission Locale Rurale de l'Avesnois serait de 5.000 €.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention dans ce cadre, pour apporter un véritable plus aux jeunes suivis par la Mission Locale Rurale de l'Avesnois et de permettre de finaliser notre action dans le cadre du dispositif ARECA (Amélioration des Relations Elus Citoyens Administration) ayant bénéficié du soutien des fonds FEDER.

Elle porte également à leur connaissance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale va procéder à partir de janvier à l'évaluation de notre expérience.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et adresse ses remerciements aux dirigeants de la Mission Locale Rurale de l'Avesnois.

## 7 – SUIVI DES SUBVENTIONS

### **Point n° 1 : Les Notifications**

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Ministère de l'Intérieur	Subvention pour travaux divers d'intérêt local (mobilier gîte de séjour et matériel informatique et bureautique pour les écoles)	5.000,00 €
Conseil Général du Nord	Subvention pour les travaux connexes 2010 à l'aménagement foncier, agricole et forestier	88.596,28 €
Conseil Général du Nord	Subvention pour la réfection de la VC n°138 dite rue des Romains	89.283,00 €

### **Point n° 2 : Les Versements**

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Département du Nord	Subvention enfouissement éclairage public rue Gabriel Péri - Pont	157.500,00 €
Préfecture du Nord	Subvention sécurité routière rue de Momignies - DDE	1.500,00 €
Département du Nord	Subvention spectacle participatif Remue Méninges en Avesnois	2.850,00 €

## 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives : des résultats d'analyses bactériologiques réalisées au Restaurant Municipal d'Anor – septembre 2010, d'API Restauration, de l'immatriculation d'un établissement artisanal, de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Nord, de la prise en compte de la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales, de Mr Guillaume LAMBERT – Chef de Cabinet du Président de la République, de la notification de la délibération du 18 octobre 2010 concernant l'attribution de compensation 2010 SDIS aux communes pour l'année 2010, de le Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, du bilan de 2008 à 2010 des réalisations du SDIS en matière d'investissements, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de l'Agence Régionale de Santé, de l' Absence ou effacement de la signalisation horizontale RD 156 – Rue du Roi Albert 1<sup>er</sup>, de Mr Jean-Luc PERAT, Conseiller Général-Député, de l' Inquiétude quant aux conséquences néfastes de la réforme des collectivités territoriales, de Mr Ivan RENAR – Sénateur du Nord, de la Signature de la pétition par Madame le Maire, du Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran, de la Création de l'ARS, de l'Agence Régionale de Santé, et du Rapport « L'Office National des Forêts, outil d'une volonté », de l'Office National des Forêts.

## **9 – REMERCIEMENTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus notamment du Syndicat d'Initiative d'Anor pour le soutien de la Commune à l'occasion des journées du patrimoine, de l'Écomusée de Fourmies pour l'implication de la Commune dans la réussite du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Écomusée de l'Avesnois, de la Ville de Feignies pour le prêt des gradins mobiles, de la classe des CE1 de l'École du Petit Verger pour les travaux réalisés dans leur classe et de la famille TUTIN pour le soutien témoigné lors du décès de Mme TUTIN Hélène.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.

**Le Maire,**

**Joëlle BOUTTEFEUX.**